

INFORMATIONS MILITAIRES

Un certain nombre (hélas trop faible!) de nos relativement jeunes camarades, étant intéressé par les problèmes des Réserves, nous essaierons, grâce surtout à l'efficace collaboration de Norbert CHOUKROUN et de Roger BERTOLINI, qui sont en liaison avec les services compétents de l'Armée de l'Air, de vous tenir au courant des diverses possibilités.

Nous publions ci-dessous les directives référencées 4978/DEF/EMAA/3/INS/1 du 26.11.1975 et l'instruction n° 140/EMAA/3/INS/1 du 11.01.72 à laquelle les premières se réfèrent.

Nous demandons à ceux qui sont intéressés de vouloir bien, comme nous, les lire avec attention et de s'adresser ensuite, s'ils le désirent au CAPIR le plus proche de leur domicile.

I N S T R U C T I O N n° 140/EMAA/3/INS/1

Fixant l'organisation et le fonctionnement
des Centres Air de Perfectionnement et d'Information
pour les Réserves (C.A.P.I.R.).

Référence : Lettre N° 610/EMAA/3/DR du 10 avril 1970.

Document abrogé : Instruction n° 2410/EMAA/3/INS/MS du 11 mai 1970.

1 - GENERALITES

La lettre citée en référence a prescrit de resserrer les liens unissant l'Armée active à ses réservistes dans le double but, d'une part de mieux intégrer les titulaires d'une affectation de mobilisation à leur unité mobilisatrice et, d'autre part, de mieux informer l'ensemble des réservistes sur le fonctionnement de l'Armée de l'air, afin qu'ils puissent à leur tour donner une meilleure image de l'Armée de l'Air dans la Nation.

Cette information peut certes être dispensée lors des contacts directs établis à l'échelon de la Base aérienne ou des unités, mais elle doit être essentiellement le fait des CAPIR dont l'organisation et le fonctionnement ont fait l'objet de l'Instruction n° 2410 du 11 mai 1970 dans laquelle l'instruction de perfectionnement n'avait déjà plus qu'un aspect très limité.

La présente Instruction constitue la nouvelle édition de ce document qui est, de ce fait, abrogé.

2 - ORGANISATION

Tous les CAPIR sont rattachés à une Base aérienne dont le support est indispensable pour l'information et l'instruction de perfectionnement du personnel de réserve.

2.1 - Implantation

Dans la mesure du possible, les CAPIR sont installés sur les Bases aériennes mêmes. Cependant si certains centres urbains relativement éloignés des Bases comportent une forte densité de réservistes intéressants, il peut être plus indiqué de laisser le CAPIR dans ce centre, en particulier s'il peut cohabiter avec une Antenne de Documentation Air (A.D. Air).

Les CAPIR sont implantés en fonction:

- de l'accessibilité de la Base par rapport aux centres urbains;
- du concours que peut apporter la Base aérienne la plus proche (Base aérienne de rattachement);
- de l'activité d'information déjà développée dans ces secteurs par les associations et amicales d'anciens de l'Armée de l'air;
- de l'audience que l'on peut en attendre auprès des réservistes.

2.2 - Création

Les généraux commandant les Régions aériennes sont chargés de mettre sur pied les CAPIR. Ces derniers portent le nom de la Base ou de la ville dans laquelle ils sont ouverts (exemples: CAPIR de Luxeuil, CAPIR de Besançon).

2.3 - Subordination

Le CAPIR relève du point de vue commandement, administration et, éventuellement, technique du commandement de la Base aérienne désignée comme "base de rattachement".

2.4 - Commandement

Chaque CAPIR est placé sous le commandement d'un officier de réserve désigné par le commandant de Région sur proposition du commandant de Base aérienne de rattachement.

3 - MISSION DES CAPIR

" Les CAPIR ont une triple mission:

- informer l'ensemble des réservistes sur l'activité et le fonctionnement de l'armée de l'air en vue de donner de celle-ci une meilleure image dans le pays et d'aider ainsi au recrutement;
- participer à l'encadrement de la préparation militaire élémentaire, dans les conditions fixées par l'instruction n° 3406/EMMA/3/INS/1 du 8 août 1975. Les instructeurs sont agréés conformément aux dispositions de la lettre n° 1026/EMAA/3/INS/MS du 28 avril 1971 - paragraphe 3, 1;
- compte tenu des besoins locaux (exceptionnellement régionaux) des unités mobilisées, organiser, en étroite liaison avec les commandants d'unités concernées, une instruction de perfectionnement adéquate au profit des réservistes désireux d'y recevoir une affectation.

Les deux premières missions sont prépondérantes.

4.1 - Aspects de l'information

L'information du personnel de réserve inscrit dans les CAPIR revêt deux aspects:

- réunions et visites d'information sur les Bases aériennes de l'Armée de l'Air (en premier lieu sur la Base de stationnement ou de rattachement);
- organisation de conférences à caractère militaire ou technique intéressant les trois Armées et en particulier l'Armée de l'Air;
- visites d'installations militaires ou d'établissements industriels intéressant l'aéronautique;
- diffusion de l'information relative à l'Armée de l'Air et à ses activités, en fonction de directives régionales ou locales (bouche à oreille, bulletin d'information "Air", journaux de base, etc...).

4.2 - Personnel bénéficiant de l'information

Les personnels de réserve, non rayés des cadres, résidant dans la zone d'influence du CAPIR, peuvent s'y inscrire et bénéficier de l'information qui y est dispensée.

Contrairement aux réservistes inscrits au titre de l'instruction de perfectionnement, le personnel inscrit au titre de l'information n'est astreint à aucune condition d'assiduité, son activité étant constatée par le commandant du CAPIR en application des dispositions des Instructions n° 1200 et 1201/DPMAA/5 du 1er juillet 1971 sur la notation et l'avancement des cadres de réserve.

"Les personnels rayés des cadres et les réservistes de l'armée de terre affectés au titre des Compagnies de protection peuvent, en outre, à titre privé et bénévole, assister aux séances d'information ou participer aux visites organisées.

Le commandant de CAPIR peut, en guise de sanction, proposer au commandant de Base la radiation du personnel inscrit uniquement pour des raisons disciplinaires. Cette radiation est prononcée par le commandant de Base aérienne.

4.3 - Modalités d'exécution

Les commandants de CAPIR établissent périodiquement en liaison avec le commandant de Base aérienne, et avec le concours de l'officier de réserve adjoint Base (celui-ci pouvant d'ailleurs être commandant du CAPIR) une prévision relative aux visites des unités et aux conférences projetées à l'échelon Base.

Ces visites et conférences auront lieu, dans la mesure du possible, en période d'activité de la Base ou tout au moins de l'unité concernée.

Au niveau local, l'information est normalement assurée par le commandant de Base et ses commandants d'unité, ou encore par l'officier de Presse-information, ou encore par le commandant d'A.D. Air.

Le commandant de Région, pour sa part, doit assurer la coordination des visites de Bases aériennes et des installations militaires, afin de rentabiliser ces visites au maximum. L'officier du Bureau des Relations Extérieures (B.R.E.) est particulièrement qualifié pour dispenser l'information au niveau régional et coordonner en la matière l'activité des CAPIR et des associations nationales.

.....

5 - INSTRUCTION DE PERFECTIONNEMENT

L'instruction de perfectionnement a pour but d'amener les réservistes non titulaires d'une affectation de mobilisation au niveau d'instruction professionnelle et militaire, compatible avec une affectation dans une unité de la Base de rattachement (ou, exceptionnellement, sur directives particulières du commandant de Région, pour un emploi analogue sur une autre Base de la Région).

5.1 - Aspects de l'instruction

L'instruction de perfectionnement revêt deux aspects: l'aspect professionnel et l'aspect militaire.

5.2 - Personnel bénéficiant de l'instruction

L'instruction de perfectionnement s'adresse exclusivement aux réservistes désireux d'obtenir une affectation de mobilisation dans une unité de la Base de rattachement (exceptionnellement dans une unité analogue sur une autre Base).

Le choix du personnel admis à suivre cette instruction est fait par le commandant de Base aérienne sur proposition du commandant de CAPIR, compte tenu des besoins à pourvoir à son échelon (le cas échéant à l'échelon régional).

Exceptionnellement, certains réservistes peuvent être autorisés à s'inscrire au titre de l'instruction de perfectionnement pour une spécialité différente de celle qu'ils détenaient en quittant l'Armée, quand leur qualification professionnelle civile leur permet d'accéder sans difficulté à cette nouvelle spécialité.

Ce peut être également le cas des réservistes inscrits en vue de l'entraînement à la Coupe de Défense des Bases, qui peuvent aspirer à une affectation dans les M.C.P. de la Base et être instruits dans la branche 71 (voir cas particulier, in fine du paragraphe 5.3).

Comme pour les personnels inscrits au titre de l'information, le personnel inscrit au titre de l'instruction de perfectionnement voit son activité appréciée par le commandant de CAPIR, conformément aux dispositions des Instructions 1200 et 1201 précitées.

Par contre, le personnel inscrit au titre de l'instruction peut être radié du CAPIR par le commandant de Base, sur proposition du commandant du CAPIR, pour manque d'assiduité (sans parler de la radiation pour raisons disciplinaires). Il peut néanmoins rester inscrit au titre de l'information.

5.3 - Modalités d'exécution

L'instruction de perfectionnement est conduite en liaison étroite avec le commandant d'unité concernée. Celui-ci fournit au commandant de CAPIR la documentation et éventuellement les instructeurs (à défaut d'instructeurs de réserve qualifiés dans la spécialité envisagée), mais cette instruction peut et doit se dérouler le plus souvent au sein de l'unité sous forme de périodes bénévoles du réserviste intéressé.

L'année d'instruction comporte un minimum de 20 séances effectuées, soit au sein du CAPIR, soit au sein de la future unité d'affectation, qu'elles se situent sur le plan professionnel ou sur le plan militaire.

A cet effet, un calendrier d'instruction est établi en début d'année d'instruction (1er octobre) par le commandant de CAPIR en liaison avec le commandant d'unité concernée.

A la fin de l'année d'instruction, le réserviste est normalement présenté à l'examen du certificat correspondant après l'exécution d'un stage effectué au sein du Commandement des Ecoles.

Cas particulier:

En dehors des séances d'instruction de perfectionnement proprement dites, décrites ci-dessus, ces réservistes peuvent être entraînés plus particulièrement dans le but de participer à la Coupe de Défense des Bases (parcours d'orientation et tir aux armes individuelles, exceptionnellement participation à l'équipe de tir des réserves de l'air).

"Au cours des périodes d'instruction militaire les officiers de réserve dans les cadres, régulièrement convoqués par O.C. 14, ayant une parfaite connaissance des armes et des munitions utilisées ainsi que des règles à appliquer sur les champs de tir (commandements, mesures de sécurité etc...), peuvent être désignés par le commandant de base pour assurer les fonctions de "Directeur de tir" (cf. CM n° 2056/EMAA/3/INS du 23 avril 1965).

Ni les uns ni les autres ne doivent faire l'objet d'avis défavorables de la sécurité militaire. A cet effet le personnel inscrit fait l'objet d'une liste établie par le commandant de CAPIR et approuvée par le commandant de Base aérienne de rattachement. Aucune enquête de sécurité n'est déclenchée à priori. Cette liste, soumise par l'intermédiaire de l'officier de sécurité de la Région à la Direction de la Sécurité militaire, permet à cette dernière de contrôler l'habilitation des personnels et, le cas échéant, de faire connaître les restrictions éventuelles.

La convocation à une visite d'information ou à une séance d'instruction en dehors du lieu d'implantation du CAPIR donne lieu pour le personnel non rayé des cadres, à délivrance d'ordres de convocation modèle 14 par la Base aérienne de rattachement. L'ordre de convocation doit porter les mentions "instructeur" ou "auditeur" et "sans solde".

La tenue militaire est en principe obligatoire pour toutes les séances d'instruction se déroulant dans une enceinte militaire; elle est recommandée pour les séances d'information. Les commandants de CAPIR et les commandants de Base doivent prendre toutes dispositions pour que les réservistes inscrits soient examinés par un médecin de l'Armée de l'air, au moins une fois par an, en principe au début de l'année d'instruction. Les normes d'aptitude médicales appliquées sont celles définies par la circulaire n° 2750/2/BCSSA/AST du 21 août 1969. Cette disposition reste facultative pour les réservistes inscrits au titre de l'information.

ORGANISMES CHARGES DE L'INSTRUCTION
ET DE L'INFORMATION DES RESERVISTES DE L'ARMEE DE L'AIR

Liste des CAPIR (Année 1975)

FATAC - 1er R.A. Metz-Frescaty

Auxerre : Caserne Vauban - 89000 Auxerre
Belfort : Hotel du Gouverneur - 90000 Belfort
Besançon : Mess de Garnison, rue Sarrail - 25000 Besançon
Colmar : B.A. 132 - 68020 Colmar-Air
Dijon : B.A. 102 - Longvic-Air - 21032 Dijon cedex
Epinal : Caserne Haxo - 88190 Golbey
Luxeuil : B.A. 116 Luxeuil-Air - 70301 Luxeuil-les-bains
Metz : B.A. 128 Metz-Air - 57039 Metz cedex
Montbéliard : Aéroclub de Montbéliard - 25200 Montbéliard-Courcelles
Nancy-Toul : Caserne TIRY, rue St-Catherine, case officielle 52
- 54036 Nancy cedex
Reims : B.A. 112 Reims-Air - 51090 Reims cedex
Strasbourg : B.A. 124 Strasbourg-Air - 67072 Strasbourg cedex
Saint-Dizier : B.A. 113 Saint-Dizier - Air - 52104 Saint-Dizier
Troyes : Caserne Beurlonville - 10003 Troyes

2ème R.A. - Villacoublay

Amiens : Maison de l'air - 19, rue Ernest Cauvin - 80 000 Amiens
Avord : B.A. 702 18490 Avord-Air
Caen : Quartier Lorges - 8, rue Caponière 14000 Caen
Cambrai : 82, rue de la Paix - 59450 Caudry
Evreux : B.A. 105 Evreux-Air - 27022 Evreux
Le Bourget : B.A. 104 Le Bourget-Air - 93350 Le Bourget
Lille : Maison de l'air, 30, bis rue de Thionville -
59034 - Lille cedex
Nantes : Quartier Richemond - 44000 Nantes
Orléans : B.A. 123 - Bricy-Air - 45037 Orléans cedex
Paris : B.A. 107 - 78129 - Villacoublay-Air
B.A. 117, 5, bis Avenue de la Porte de Sèvres -
75015 - Paris
Quimper : A.D./Air, 1, rue Pichery BP 503 - 29107 Quimper
Rennes : A.D./Air, 100, rue de Nantes BP 183 C - 35032 Rennes
cedex
Tours : B.A. 705 Tours-Air - 37034 Tours cedex

3ème R.A. - Bordeaux

Bordeaux-Mérignac : B.A. 106 Mérignac-Air - 33707 Mérignac
Cognac : B.A. 709 Cognac-Air - 16106 Cognac
Limoges : B.A. 274 Limoges-Air - 87031 Limoges cédex
Pau - Mont-de-Marsan: A.D./Air - 66, rue de Montpensier - 64000 Pau
Rochefort : B.A. 721 Rochefort-Air - 17308 Rochefort
Toulouse-Francazal : B.A. 101 Francazal-Air - 31066 Toulouse cédex

4ème R.A. - Aix les Milles

Aix-les-Milles : B.A. 114 - 13898 Aix-en-Provence Armées
Ajaccio : B.A. 126 - 20223 Solenzara-Air
Ambérieu : B.A. 278 - 01500 Ambérieu en Bugey
Carcassonne : B.A. 944 - 11100 Narbonne
Clermont-Ferrand : B.A. 745 - 63035 Clermont-Ferrand cédex
Grenoble : B.A. 749 - B.P. 1197 - 38023 Grenoble cédex
Istres : B.A. 125 - Istres-Air - 13800 Istres
Le Bourget du Lac : B.A. 725 - BP. 95 - 73011 Chambéry
Lyon : B.A. 942 - BP. 6 - 69370 St-Didier-au-Mont d'Or
Marseille : B.A. 114 - 13898 Aix-en-Provence Armées
Montpellier : B.A. 726 - 30370 Nîmes-Air
Nice : B.A. 943 - 06190 Roquebrune - Cap Martin
Nîmes : B.A. 726 - 30370 Nîmes-Air
Orange : B.A. 115 - Orange-Air 84101 Orange
Perpignan : B.A. 944 - 11100 Narbonne
Salon-de-Provence : B.A. 701 - Salon Air - 13661 Salon de Provence
Toulon : B.A. 114 - 13898 Aix-en-Provence Armées

D I R E C T I V E S n° 4978/DEF/EMAA/3/INS/1

visant à intéresser plus largement
les réservistes aux activités de l'Armée de l'Air.

Paris, le 26 novembre 1975

Références: - Lettre n° 610/EMAA/3/DR du 10 avril 1970;
- Instruction n° 140/EMAA/3/INS/1 du 11 janvier 1972;

Ces directives ont pour but d'offrir aux réservistes et en particulier à ceux n'ayant pas d'affectation de mobilisation, de plus larges possibilités de maintenir un contact vivant avec l'Armée de l'Air en développant leur participation à différentes activités non liées directement à la mobilisation.

Le développement envisagé s'appuie essentiellement sur des structures existantes, les Centres Air de perfectionnement et d'information des réserves (CAPIR), et ne devrait entraîner qu'un minimum de charges supplémentaires aux personnels d'active.

Il ne pourra cependant aboutir que dans la mesure où les cadres d'active, à tous les niveaux de responsabilité, seront conscients du rôle primordial joué par les cadres de réserve dans les relations Armées-Nation et répondront favorablement à leur foi et à l'intérêt qu'ils portent à l'Armée de l'Air.

Les mesures prescrites devraient conduire à une augmentation du nombre des jeunes cadres participant aux activités des CAPIR. Pour obtenir la participation active de ces cadres, il est nécessaire de pouvoir leur offrir des activités intéressantes et en particulier de les associer plus étroitement à certaines activités des Bases aériennes.

1 - RATTACHEMENT DES PERSONNELS DE RESERVE AUX BASES SUR LESQUELLES ILS ONT SERVI

En complément des dispositions de l'instruction de seconde référence concernant l'organisation et le fonctionnement des CAPIR, une action doit être entreprise pour rattacher à l'Armée de l'Air par l'intermédiaire de ces organismes les jeunes cadres du contingent dont un très faible pourcentage bénéficie d'une affectation de mobilisation.

C'est pourquoi les Aspirants et les Sous-Officiers du contingent devront recevoir à leur libération une carte les faisant membres du CAPIR rattaché à leur Base d'affectation.

La durée de ce rattachement systématique sera limitée à deux ans. Les personnels auront ainsi le sentiment de conserver un lien avec leur ancienne Base, la possibilité leur étant offerte de maintenir ce rattachement par la suite.

Les intéressés pourront toutefois, s'ils le désirent, être inscrits dans un CAPIR rattaché à une autre Base.

Les régions aériennes mèneront une étude sur l'opportunité de créer de nouveaux CAPIR, en particulier au profit des Bases auxquelles aucun CAPIR n'est actuellement rattaché.

2 - INFORMATION DES RESERVISTES

Un effort particulier doit être mené dans ce domaine au profit des cadres d'active et des gradés du contingent, très souvent mal informés des activités qui leur sont ouvertes dans le cadre des réserves.

Cette information ne devrait pas se situer au moment du départ des intéressés, mais environ trois ou quatre mois avant.

Les commandants de Base aérienne devront donc organiser tous les quatre mois des séances d'information au cours desquelles tous les problèmes concernant les réserves et les activités possibles dans cette position seront présentés aux intéressés, et veilleront en particulier à ce que tous les gradés du contingent assistent à l'une de ces séances.

Les officiers de réserve titulaires d'une fonction de responsabilité au sein de la Base aérienne, ainsi que les responsables locaux de l'ANORAA et de l'ANSORAA, seront étroitement associés à ces séances.

Un schéma de conférence élaboré par l'EMAA et comportant les grandes lignes de l'information à diffuser sera prochainement adressé aux Bases aériennes. Les responsables nationaux des associations adresseront par ailleurs à leurs responsables locaux des modèles types de conférences qui devront avoir reçu au préalable l'aval de l'EMAA et de l'IRAA.

Il y aura lieu d'entretenir cette incitation à garder le contact avec l'Armée de l'Air par l'intermédiaire des Bases aériennes en diffusant aux cadres de réserve "affectés mobilisation" et à ceux inscrits dans les CAPIR le journal de leur Base qui comprendra une rubrique consacrée aux réserves. Si ce journal n'existe pas il y aura lieu de créer un bulletin de liaison informant les intéressés des principales manifestations et activités "réserves" organisées par leur Base de rattachement. Les frais de diffusion de ces publications ne devront pas être très importants et seront si possible couverts par les moyens propres à la Base.

3 - CREATION D'UN BUREAU "ACTIVITES RESERVES"

Le rôle de ce bureau sera de centraliser et de coordonner les activités des réservistes rattachés à la Base, à l'exception de toutes celles liées à la mobilisation.

Il devra en plus:

- tenir la situation nominative des personnels de réserve ayant des activités indirectes (CAPIR ou autres);
- rechercher les réservistes compétents pour participer à certaines activités de la Base;
- orienter les réservistes dans leurs besoins vis-à-vis de la Base ou des CMA;
- participer à l'élaboration du journal de Base ou du bulletin de liaison;

Ce bureau, sans attributions administratives, implanté sur chaque Base aérienne métropolitaine, sera animé par des réservistes et placé sous la responsabilité de l'officier de réserve adjoint base (ORAB) avec comme adjoints le ou les commandants de CAPIR, le SORAB et éventuellement un ou deux cadres de réserve titulaires d'une fonction de responsabilité.

Les commandants de Base devront dégager un local permettant l'implantation de ce bureau et s'efforceront d'en faciliter le fonctionnement en assurant dans la mesure du possible les charges de secrétariat liées à ses activités.

4 - DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DES RESERVES

Il s'agit moins de créer des activités nouvelles au profit des réservistes que de les associer plus étroitement aux activités de la Base aérienne:

- la participation des membres de CAPIR à des exercices de défense avec les hommes du rang du CIM, cette possibilité ouverte depuis quelques mois doit être effectivement offerte,

- la participation aux activités des clubs sportifs militaires et pour quelques uns à celles des sections autonomes de vol à voile ou de parachutisme,

- la participation à l'organisation de manifestations diverses intéressant la Base (journées portes ouvertes, visite de notabilités, soirées, rencontres sportives, etc...),

- l'organisation au profit des personnels d'active de conférences d'intérêt général faites par les réservistes sur des sujets professionnels ou autres.

La liste de ces activités n'est pas exhaustive, il appartient aux commandants de base de la compléter en entreprenant toutes les actions qu'ils jugent possibles et souhaitables pour resserrer les liens entre cadres d'active et de réserve, qui seuls donneront à ces derniers le sentiment d'appartenir réellement à l'armée de l'air.

Le Général de Division aérienne FLEURY

Major général de l'Armée de l'Air

Signé: FLEURY.

REFORME DES STATUTS DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA DEFENSE

Le numéro du Journal Officiel du 24 décembre 1975 (volumineux) publie dans les décrets numérotés 75 - 1208 et la suite, les nouveaux statuts des officiers, officiers-techniciens, officiers-mécaniciens, officiers des Bases, officiers marinières et Sous-Officiers des Armées de Terre, de l'Air et de la Marine.

Mais, sauf erreur de lecture, les réservistes ne semblent pas concernés par ces textes. A consulter par ceux qui sont intéressés, mais ils sont trop longs pour être reproduits ici.